



**Foire aux questions
Études
Année 2020-2021**

Mise à jour : 26 octobre 2020



UNIVERSITÉ
LAVAL

Foire aux questions Études Année 2020-2021.....	3
1. Cellule de coordination COVID-19.....	3
2. Activités en présentiel.....	4
3. Évaluation des apprentissages à l'automne 2020	7
4. Formations offertes pour l'enseignement hybride et à distance	11
5. Programme de stages pratiques pour étudiants (Emploi et Développement social Canada).....	11
6. Application du Règlement des études à la session d'automne 2020	11
7. Processus d'appréciation de l'enseignement	12
8. Calendrier universitaire	12
9. Étudiantes et étudiants internationaux.....	12
10. Mobilité	16
11. Stages	17
12. Droits de scolarité	18
13. Soutenances de thèse.....	18
14. Application de la politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents.....	18
15. Application de la Politique institutionnelle de soutien aux étudiants et aux étudiantes en situation de handicap à l'Université Laval	19

Foire aux questions Études

Année 2020-2021

Dans le contexte de la COVID-19, cette foire aux questions a pour objectif de répondre à vos questions sur les sujets reliés aux études, de vous accompagner et de vous outiller pour mieux intervenir.

1. Cellule de coordination COVID-19

[Modifié] De quelle façon l'Université coordonne-t-elle la mise en œuvre des différentes actions liées à la situation de la COVID-19 depuis la sortie de crise ?

Depuis le 1^{er} juin, les instances de l'Université (Conseil universitaire, Conseil d'administration, Comité exécutif, commissions, etc.) ont repris leur fonctionnement habituel.

L'Université a mis en place une cellule de coordination dont les mandats sont les suivants :

- Formuler des recommandations à la direction concernant les orientations qui permettront à l'Université de continuer sa mission d'enseignement et de recherche dans le respect des consignes sociosanitaires imposées par le gouvernement dans le contexte de la COVID-19.
- Coordonner avec les vice-rectorats, les décanats et les unités le déploiement des actions découlant de ces orientations en vue d'assurer leur harmonisation et aussi, le cas échéant, leur adéquation avec les besoins des unités.
- Coordonner, de concert avec les vice-rectorats et les unités, la préparation du retour graduel en présentiel des membres de la communauté et les adaptations nécessaires en vue de l'offre des cours et des services à la session d'automne.
- Coordonner l'approvisionnement du matériel sanitaire, de signalisation et de protection individuelle pour l'Université.
- Répondre aux questions transmises à l'adresse COVID19@ulaval.ca et effectuer les suivis avec les unités concernées.

Le 23 septembre 2020, René Lacroix a été nommé vice-recteur à la coordination de la COVID-19 jusqu'au 30 juin 2021 et la cellule de coordination est sous sa responsabilité.

En tout temps, il est possible de soumettre des questions à la cellule de coordination en écrivant à l'adresse COVID19@ulaval.ca.

2. Activités en présentiel

[Nouveau] Comment se dérouleront les activités d'enseignement à la session d'hiver 2021 ?

Les modalités d'enseignement pour la session d'hiver 2021 se feront dans la continuité des orientations adoptées pour la session d'automne 2020, c'est-à-dire majoritairement à distance, selon les paramètres suivants, soit :

- Offrir des séances en classe ou en laboratoire pour les activités de formation pratique essentielles ainsi que certaines activités de formation destinées aux étudiantes et étudiants de première année, et ce, dans le respect des mesures de distanciation physique et de notre capacité d'accueil.
 - o Prévoir une formule d'enseignement alternative à distance pour tous les cours ou activités offerts en présentiel, advenant la fermeture complète du campus en cours de session.
- Rationaliser l'offre de cours afin de réduire le nombre de cours à adapter à un mode d'enseignement à distance.

La formule d'enseignement a un impact sur la gestion des examens en présentiel. Pour les cours à distance ou distance-hybride (C, D, Y), les examens en présentiel ont lieu dans un des centres d'examen, incluant le campus et leur gestion est confiée au Service de soutien à l'enseignement (SSE), alors que pour les cours en présentiel ou présentiel-hybride (P, H), les examens ont lieu sur le campus et sont sous la responsabilité des facultés.

Il est recommandé de prévoir un mode d'évaluation alternatif en cas de changement des directives gouvernementales.

[Modifié] Comment se déroulent les activités en présentiel à la session d'automne 2020 ?

L'enseignement prévu en présentiel est offert à distance à compter du 8 octobre, et ce, pendant toute la durée de l'application du palier d'alerte rouge. Cependant, cette consigne ne s'applique pas aux activités de formation pratique, telles que les laboratoires, les cliniques d'enseignement et la formation par simulation.

Conformément aux recommandations de la Direction de la santé publique, une distance de 2 mètres est maintenant appliquée en classe entre les étudiantes et étudiants.

Une distance minimale de 2 mètres est également requise en tout temps entre le personnel, de l'arrivée à la sortie au travail, pendant les pauses et l'heure du dîner et lors des rencontres avec les étudiantes et étudiants. De plus, les membres de la communauté étudiante et le personnel doivent porter un couvre-visage lors de leurs déplacements dans les couloirs, espaces communs intérieurs et dans les tunnels. Ils devront aussi se croiser le moins possible grâce à la réorganisation de l'espace et des horaires.

En ce qui concerne les rencontres avec les étudiantes et étudiants, si les dimensions du bureau permettent de maintenir la distanciation requise du 2 mètres, les rencontres peuvent être envisageables pour les situations où elles sont absolument requises. Dans le cas contraire, les rencontres virtuelles doivent être favorisées.

En classe, des pastilles de couleur sont appliquées sur les tables afin d'indiquer aux étudiantes et aux étudiants les places pouvant être utilisées dans le respect de la distanciation exigée. De plus, les étudiantes et les étudiants doivent maintenant confirmer la place qu'ils occupent dans une salle de classe via l'application Gestion présence facilitant ainsi le retraçage au cas où une personne du groupe reçoit un résultat positif à la COVID-19.

Est-ce que les cours à distance pourront être transformés en présentiel en cours de session, si les conditions sanitaires le permettent ?

Plusieurs étudiantes et étudiants inscrits à des cours planifiés entièrement à distance décideront de demeurer dans leur région ou étudieront de l'étranger. Si les consignes sociosanitaires devaient s'alléger, nous ne pourrions exiger qu'ils se déplacent à Québec en cours de session. Ainsi, les cours planifiés entièrement à distance devront rester accessibles à distance, peu importe l'évolution de la situation.

Y a-t-il des mesures sanitaires particulières à appliquer aux étudiantes enceintes ?

Selon les experts de la Direction de la santé publique, il est préférable que les étudiantes enceintes suivent leur formation à distance. Dans le cas où une étudiante souhaite se présenter en classe, elle devrait maintenir une distance de 2 mètres des autres. De façon générale, elle devrait être en contact à moins de 2 mètres d'autres personnes (lors de déplacements par exemple) au maximum 15 minutes par jour.

Pour la formation pratique, l'étudiante devrait être en mesure de maintenir une distance de 2 mètres des autres. À moins de 2 mètres, le port du masque de procédure n'est pas jugé suffisant pour les femmes enceintes. Si le maintien du 2 mètres est impossible, des accommodements devraient être envisagés pour l'étudiante.

Pour les stages, si des accommodements à distance sont impossibles, l'étudiante devrait être en mesure de maintenir une distance de 2 mètres des autres. À moins de 2 mètres, le port du masque de procédure n'est pas jugé suffisant pour les femmes enceintes. Si le stage ne peut offrir ces conditions, des accommodements devraient être envisagés pour l'étudiante (ajustement au cheminement, activités compensatoires, etc.).

Le port d'une protection oculaire est-il nécessaire dans un laboratoire ou une formation pratique (moins de 2 mètres entre les personnes) si tous les étudiantes et étudiants portent un masque de procédure ?

Le port d'une protection oculaire n'est pas exigé, lorsque toutes les personnes en présence portent un masque de procédure de niveau 2.

[Modifié] Est-ce possible pour les facultés d'organiser des activités en présentiel ?

Conformément aux règles applicables aux établissements d'enseignement supérieur situés en zone d'alerte rouge, les activités de socialisation sur le campus sont interdites. Seules les activités jugées nécessaires ou essentielles et en y limitant au minimum la présence physique sont permises.

[Modifié] Est-ce que les associations étudiantes peuvent tenir des activités en présentiel sur le campus ?

Conformément aux règles applicables aux établissements d'enseignement supérieur situés en zone d'alerte rouge, les activités de socialisation sur le campus sont interdites. Seules les activités suivantes sont permises :

- Utilisation des locaux d'associations dans les limites autorisées dans la phase I du déconfinement des activités associatives;
- Distribution de denrées alimentaires et de l'aide de première nécessité sur rendez-vous.

Les associations étudiantes dont le plan de déconfinement a été accepté sont invitées à limiter au maximum l'accès à leurs locaux. Elles sont encouragées à tenir leurs réunions en mode virtuel et à travailler à distance.

Est-ce que les membres du corps enseignant peuvent accéder à leur bureau ?

Les membres du corps enseignant peuvent accéder à leur bureau dans le respect des règles de distanciation physique et des consignes sanitaires recommandées par les instances gouvernementales. Ceux qui partagent un bureau qui ne permet pas la distanciation peuvent y accéder en alternance, avec désinfection des surfaces avant et après usage. Le télétravail demeure encore à privilégier, lorsque les tâches le permettent.

Est-ce que les services facultaires aux étudiants doivent être offerts en présentiel ?

Les facultés sont invitées à offrir certains services en présentiel en fonction des besoins, notamment en gestion des études. Le télétravail doit toutefois être privilégié, lorsque les tâches le permettent.

[Nouveau] Est-ce que les étudiantes et les étudiants peuvent se déplacer entre les régions sociosanitaires ?

Il est fortement recommandé de limiter la mobilité interrégionale aux activités de recherche et d'enseignement nécessaires ou essentielles. Une attention particulière doit être portée aux déplacements entre les régions sociosanitaires situées au palier d'alerte maximal et celles classées à un niveau d'alerte inférieur.

Un modèle de lettre d'autorisation de déplacement peut être délivré pour permettre aux étudiantes et étudiants qui habitent dans une zone de niveau d'alerte orange ou jaune de se rendre sur le campus pour des examens ou des activités de formation pratique ou de recherche.

Cette même lettre peut aussi être utilisée pour permettre aux étudiantes et étudiants qui doivent se déplacer pour des stages ou des projets de recherche entre les régions sociosanitaires situées au palier d'alerte maximal et celles classées à un niveau d'alerte inférieur.

[Nouveau] Quelles sont les démarches effectuées par l'Université lorsqu'un ou une étudiante a reçu un résultat positif et qu'il s'est présenté en classe ?

Si une étudiante ou un étudiant ayant reçu un résultat positif s'est présenté en classe et que la DGSP juge qu'il y a risque de contagion, chaque membre de la classe, ainsi que les enseignantes et enseignants du cours recevront des consignes de la DGSP en lien avec la situation. Les noms des étudiantes et étudiants en isolement au terme de l'enquête seront transmis à la faculté. Les unités devront s'assurer de les accommoder pendant la période d'isolement, si les activités de formation ou d'évaluation prévues au plan de cours le requièrent.

3. Évaluation des apprentissages à l'automne 2020

[Modifié] Comment se déroule l'évaluation des apprentissages des étudiantes et étudiants à la session d'automne 2020 ?

Les évaluations d'apprentissage en présentiel pourront être maintenues pour les cours où elles sont jugées critiques. Les enseignants communiqueront avec leurs étudiants pour les informer du déroulement des examens ainsi que des mesures sanitaires mises en place.

Considérant toutefois les conditions particulières, les contraintes logistiques et l'incertitude de l'évolution de la situation pandémique, il est recommandé d'adapter, de réviser et de diversifier les modalités d'évaluation des apprentissages de manière à éviter ou à limiter au minimum le recours à la surveillance, que ce soit en présence ou en ligne.

Pour toute évaluation des apprentissages pour laquelle la surveillance en présence est planifiée :

- Une modalité d'évaluation alternative sans surveillance doit être prévue advenant un resserrement des mesures sanitaires qui aurait pour effet d'empêcher la tenue d'une évaluation en présentiel.
- Les étudiantes et étudiants résidant à moins de 100 km du campus ou d'un centre d'examen hors campus seront dans l'obligation de se déplacer au lieu d'examen. Seules les demandes pour cause de maladie ou de situation de vie exceptionnelle justifiées seront prises en compte pour une éventuelle reprise de l'examen à une date ultérieure ou la réalisation de l'examen sous surveillance en ligne.
- Les personnes qui présentent des symptômes de la COVID-19, qui ont reçu un résultat positif ou qui sont considérées comme des contacts étroits d'un cas de COVID-19 ne doivent pas se présenter sur le campus ou à un centre d'examen hors campus pendant leur période d'isolement.

Compte tenu des défis liés aux mesures sanitaires et de distanciation, le personnel enseignant doit préalablement contacter les responsables d'unités ou leur direction facultaire afin d'évaluer les questions logistiques avec lesquelles il faudra composer et convenir des conditions de réalisation de l'examen.

[Modifié] Dois-je obligatoirement tenir une évaluation en présentiel sous surveillance dans mon cours ?

Non. L'article 4.4.2 de la *Politique de la formation à distance* qui se lit ainsi : « Au moins une activité d'évaluation sommative des apprentissages, conforme aux objectifs de l'activité de formation à distance, doit se tenir en présentiel sous surveillance avec un contrôle de l'identité de l'étudiant. » est suspendu pour la session d'automne 2020.

[Modifié] Puis-je utiliser les centres d'examen hors campus pour permettre aux étudiantes et étudiants vivant en région de réaliser un examen en présentiel sous surveillance ?

L'Université Laval offrira la possibilité aux étudiantes et étudiants inscrits à un cours à distance de réaliser leur évaluation dans un centre d'examen à l'extérieur de la région de Québec. Ces différents lieux sont également soumis aux contraintes propres au contexte de la COVID-19.

Les examens sous surveillance hors campus peuvent être prévus pour les cours ayant une formule d'enseignement n'exigeant aucun déplacement sur le campus. Ainsi, seuls les cours avec la formule d'enseignement à distance (D), à distance-hybride (Y), comodale (C) peuvent planifier un examen sous surveillance hors campus.

Modalités de fonctionnement :

- Compte tenu de la capacité limitée des salles d'examens hors campus, un seul examen sous surveillance par cours devrait être prévu.
- En raison de la disponibilité des locaux, les examens sous surveillance hors campus peuvent uniquement être planifiés les soirs de semaine (18 h 30 à 21 h 30) ou les fins de semaine (9 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30).
- La synchronisation des examens sur le campus et hors campus sera respectée dans la mesure du possible. L'enseignante ou l'enseignant doit prendre en compte le fait que les étudiantes et étudiants ne réaliseront peut-être pas leurs examens sous surveillance au même moment.
- Les étudiantes et étudiants résidant à plus de 100 km d'un centre d'examen se verront proposer deux options : utiliser la procédure de surveillance par un répondant ou, sous réserve de capacité, une surveillance en ligne sous la supervision du Service de soutien à l'enseignement (SSE). Le SSE a également formé des personnes en faculté pour la surveillance en ligne.
- En fonction de l'évolution de la situation, certains centres d'examen pourraient fermer leur porte avec un court préavis. Une reprise d'examen devra être prévue ultérieurement.
- En raison de la surcharge des services de messagerie, les délais de livraison sont plus longs qu'à l'habitude. Conséquemment, la date à laquelle les enseignants devront fournir leur examen sera devancée, soit au plus tard 15 jours ouvrables avant la date prévue de l'examen.

Le SSE est responsable de la gestion des examens dans les centres d'examen hors campus.

[Modifié] L'évaluation des apprentissages sous surveillance en ligne est-elle permise ?

L'évaluation des apprentissages sous surveillance en ligne n'est permise que dans les situations suivantes :

- Comme mesure d'accommodement pour les étudiantes et étudiants qui ne seront pas en mesure de se présenter sur le lieu d'examen. Seules les demandes pour cause de maladie ou de situation de vie exceptionnelle justifiées seront acceptées.
- Pour tenir une activité d'évaluation des apprentissages dont la prestation de l'étudiante ou de l'étudiant doit être appréciée (exposé oral, prestation musicale, etc.).
- De façon exceptionnelle en cas de fermeture complète d'un lieu d'examen, dans certains cours obligatoires considérés critiques dans le cheminement étudiant, une fois obtenu l'accord de l'unité et de la direction de programme.

[Modifié] Quelles sont les consignes sanitaires à respecter pour tenir un examen en présentiel ?

Les consignes sanitaires encadrant le déroulement des examens en présentiel ont été envoyées aux facultés le 29 septembre et aux étudiantes et étudiants le 13 octobre.

[Modifié] Quelle est la procédure à suivre si une étudiante ou un étudiant ne peut se présenter à un examen en raison de symptômes ou d'un isolement associés à la COVID-19 ?

Il est primordial de ne pas se présenter sur le campus en cas de symptômes pouvant être associés à la COVID-19. Ainsi, il est recommandé que les directions de programme informent les étudiantes et étudiants de ne pas se présenter à une activité d'évaluation, tout comme à une séance de cours en présentiel, s'ils ont des symptômes et de leur faire connaître les modalités de communication et de reprise de l'évaluation, si la situation survient.

Des mesures d'accommodement doivent être mises en place pour les étudiantes et les étudiants qui ne peuvent se soumettre à une activité d'évaluation en raison d'un isolement. L'isolement peut suivre la réception d'un diagnostic positif par l'étudiante ou l'étudiant. L'isolement peut aussi être préventif suivant un contact à moins de 2 mètres avec une personne testée positive ou en raison de l'attente d'un résultat à un test de dépistage en lien avec l'apparition de symptômes associés à la COVID-19.

Un certificat médical ou tout autre type de preuve documentée ne peut être demandé à l'étudiante ou l'étudiant pour attester des symptômes s'apparentant à la COVID-19 ou un résultat positif à un dépistage. Il est possible d'utiliser un formulaire de déclaration sur l'honneur.

Les étudiantes et les étudiants doivent également communiquer avec leur direction de programme en cas de symptômes le jour d'une activité d'évaluation.

Lorsque la cellule de coordination COVID-19 reçoit la confirmation d'un cas positif de la DGSP ou du formulaire d'autodéclaration disponible dans monPortail, les facultés sont avisées du cas et de la période d'isolement associée au cas.

Comment se déroulera l'attribution des locaux pour les évaluations ?

L'attribution des locaux s'effectuera comme à l'habitude à l'intérieur des facultés. Si des locaux supplémentaires devaient être requis, des informations seront transmises concernant la procédure à suivre par le SSE.

4. Formations offertes pour l'enseignement hybride et à distance

Est-ce que des outils sont mis à la disposition des membres du corps enseignant pour les soutenir dans l'enseignement hybride et à distance ?

Un programme de formation destiné au corps enseignant offre les outils et les connaissances favorisant le déploiement d'un enseignement à distance aussi riche et interactif que possible. Consultez ce [calendrier](#) pour vous inscrire aux formations qui vous intéressent.

5. Programme de stages pratiques pour étudiants (Emploi et Développement social Canada)

Est-ce que du financement est disponible pour l'embauche d'étudiantes et d'étudiants dans le but de soutenir la transformation des cours en formation à distance ?

Le financement du programme élargi de stages pratiques pour étudiantes et étudiants du gouvernement fédéral a été confirmé. Les unités peuvent se prévaloir de cette subvention pour la transformation des cours en formation à distance. Consultez le Service de placement : [SPLA](#) pour plus d'informations. Vous pouvez aussi poser des questions en écrivant à : subvention@spla.ulaval.ca.

6. Application du Règlement des études à la session d'automne 2020

[Modifié] Est-ce que l'ensemble des articles du Règlement des études s'appliquent comme d'habitude lors de la session d'automne 2020 ?

La session d'automne n'est pas considérée aux fins de l'application de l'article 203 : « L'étudiant qui ne s'inscrit pas à des activités de son programme durant trois sessions consécutives, incluant la session d'été, est considéré comme ayant abandonné son programme. ».

7. Processus d'appréciation de l'enseignement

Est-ce que les cours de la session d'automne 2020 doivent faire l'objet d'une appréciation de la part des étudiantes et étudiants ?

Cours donnés par un membre du corps professoral

L'appréciation des cours peut être faite. Néanmoins, pendant la période d'application des mesures liées à la COVID-19, il n'y a aucune appréciation de cours faite par les étudiantes et étudiants qui sera déposée au dossier à moins que la professeure ou le professeur en fasse la demande. L'absence d'appréciation de cours pendant toute cette période ne pourra en aucun cas avoir un effet négatif sur l'évaluation de la tâche d'enseignement de la professeure ou du professeur lors d'une demande de promotion.

Cours donnés par une chargée de cours ou un chargé de cours

L'appréciation des cours s'effectue comme prévu au chapitre 17 de la convention collective. Il est possible que la situation évolue toutefois.

8. Calendrier universitaire

[Nouveau] Est-ce que le calendrier universitaire pour la session d'hiver 2021 a été modifié (date d'abandon, inscription, modification aux choix de cours, etc.) ?

Le début de la session d'hiver 2021 prévu le lundi 11 janvier a été reporté au lundi 18 janvier. La durée de la session sera ainsi de 14 semaines au lieu de 15. La semaine de lecture demeure toutefois inchangée. La date limite d'abandon des cours avec remboursement des droits de scolarité est également reportée, et ce, au 1^{er} février. Voir le calendrier universitaire modifié pour plus de détails.

9. Étudiantes et étudiants internationaux

[Modifié] Quelles sont les répercussions de la COVID-19 sur la venue des étudiantes et étudiants étrangers à l'automne 2020 ou à l'hiver 2021 ?

À la suite de l'annonce de l'ouverture de la frontière canadienne aux étudiants étrangers, l'Université Laval figure sur la liste des établissements d'enseignement désignés (EED) ayant un plan d'intervention en réponse à la COVID-19 approuvé.

Afin de se conformer aux exigences des différentes autorités gouvernementales qui sont applicables à partir du 21 octobre, la procédure d'accueil des étudiants étrangers a été modifiée. Elle peut être consultée sur la page [Accueil des étudiants étrangers](#) du site COVID-19.

- Avant de planifier leur voyage au Canada, les étudiants étrangers doivent **vérifier s'ils respectent les conditions** pour être autorisés à entrer au pays.
- Les étudiants étrangers qui arrivent au pays pour la première fois dans le cadre de leurs études à l'Université Laval **devront obligatoirement remplir un formulaire de confirmation d'arrivée au Canada**. En plus de signer une déclaration d'engagement et d'acceptation des risques, les étudiants devront y confirmer leur date d'arrivée et joindre leur plan de quarantaine.
- Nous conseillons aux étudiants de réaliser leur quarantaine au Québec et à proximité de leur aéroport d'arrivée en sol canadien. De même, **nous leur recommandons fortement d'effectuer leur quarantaine dans un hôtel**. D'ailleurs, l'Université a négocié des ententes avec des partenaires hôteliers pour faciliter les démarches des étudiants. Les détails d'un programme de bourses visant à couvrir une portion des frais associés à une quarantaine à l'hôtel seront annoncés sous peu. À noter qu'il n'est pas possible d'effectuer sa quarantaine dans les résidences de l'Université Laval.
- Pour remplir les exigences des autorités gouvernementales, **un accompagnement individuel lors des quarantaines sera offert aux nouveaux étudiants** par le Bureau de la vie étudiante. Cet accompagnement a pour objectif de veiller au bien-être des étudiants pendant la période de quarantaine, de leur rappeler les règles en vigueur et de les diriger, au besoin, vers les ressources d'aide appropriées.
- En vertu des nouvelles directives gouvernementales, **la lettre d'appui n'est plus requise**.

[Modifié] Quelles démarches les étudiantes et étudiants étrangers doivent-ils entreprendre en matière d'immigration s'ils doivent suivre leur formation entièrement à distance aux sessions d'automne 2020 et d'hiver 2021 à partir de leur pays d'origine ?

Les nouvelles étudiantes et nouveaux étudiants qui décident de commencer – ou de compléter – un programme d'études en ligne à partir de leur pays d'origine n'auront pas nécessairement besoin de remplir les formalités en matière d'immigration. Toutefois, ils doivent considérer que la poursuite de leur parcours sur le campus à Québec n'est pas garantie. Afin de pouvoir continuer leur programme d'études en présentiel sur le campus, les étudiantes et étudiants devront avoir obtenu leur Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) et leur permis d'études pour être autorisés à entrer au Canada.

Les nouvelles étudiantes et nouveaux étudiants sont invités à vérifier auprès de leur direction de programme les cheminements possibles entièrement à distance, advenant le cas où ils n'obtiennent pas leur CAQ ou leur permis d'études.

Nous encourageons les étudiantes et étudiants étrangers qui avaient commencé des démarches d'immigration à les poursuivre. Le Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) et l'approbation d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) à leur demande de permis d'études peuvent être valides :

- pour réaliser leurs études au Canada à la session d'hiver 2021 ou après, si les conditions sont respectées (ex. : passeport toujours valide).

Notez que les modifications aux restrictions de voyage pour permettre aux étudiants étrangers d'entrer au Canada et se rendre dans les établissements d'enseignement désignés (EED) ayant mis en place un plan d'intervention en réponse à la COVID-19 sont entrées en vigueur le 21 octobre 2020. L'Université Laval étant sur la liste des EED, nos étudiantes et étudiants peuvent maintenant entrer sur le territoire, et ce, quel que soit leur pays d'origine ou la date à laquelle leur permis d'études a été approuvé.

Les étudiants étrangers trouveront toute l'information pour planifier leur arrivée sur la page [Accueil des étudiants étrangers](#).

Les informations plus spécifiques sont disponibles sur la page [Impacts de la COVID-19 sur les étudiants étrangers](#).

Si l'étudiante ou l'étudiant commence son programme à distance hors Canada à l'automne 2020, il doit compléter les démarches suivantes, si ce n'est déjà fait :

- remplir le formulaire de déclaration d'études hors Canada : https://formulaireweb.ulaval.ca/reg/declaration_officielle_pour_etudes_hors_canada/fr

Notez que le fait de commencer les études à distance hors Canada ne garantit pas l'approbation du Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) et du permis d'études pour poursuivre le programme à Québec.

En ce qui concerne le trimestre d'hiver 2021, le Ministère prévoit reconduire les situations d'exception et les assouplissements dans le régime budgétaire. Une confirmation sera faite lors de la mise à jour du régime budgétaire prévu cet automne.

Ainsi, pour la session d'hiver 2021, les délais relatifs à la demande de CAQ seraient les suivants :

- Avant le 15 décembre 2020 pour les étudiants inscrits à une formation offerte selon le calendrier habituel;
- Avant le 30 janvier 2021 pour les étudiants inscrits à une formation offerte en dehors du calendrier habituel.

Les étudiants hors Québec qui disposent déjà des autorisations valides pour poursuivre des études au Québec continueront d'être considérés comme financés et exemptés des montants forfaitaires à la session d'hiver 2021.

[Modifié] Est-ce que la tarification de l'entente France-Québec et Belgique-Québec est toujours en vigueur même si les étudiantes et étudiants suivent leur formation à distance à la session d'hiver 2021?

Les étudiantes et étudiants francophones de citoyenneté française ou belge sont toujours assujettis à la tarification de l'entente France-Québec et Belgique-Québec à condition qu'ils soient en mesure de fournir les preuves des démarches d'immigration entreprises et qu'ils étudient à temps complet. Le Bureau du registraire a communiqué avec eux à la session d'automne 2020 et communiquera avec eux au début de la session d'hiver 2021 pour les informer des preuves à fournir, en l'occurrence les factures engendrées par leurs demandes, et des modalités qui s'appliquent.

Quelles sont les répercussions de la COVID-19 sur le versement des différentes bourses offertes aux étudiantes et étudiants étrangers si les cours sont suivis à distance à la session d'automne 2020 ?

Bourses d'exemption des droits de scolarité

Les nouvelles étudiantes et nouveaux étudiants étrangers qui commenceront leur doctorat à l'extérieur du pays pourront bénéficier de la bourse d'exemption des frais de scolarité majorés pour étudiants étrangers à la session d'automne 2020 s'ils répondent aux critères de la bourse et qu'ils fournissent la preuve qu'ils ont transmis leur demande de CAQ. Consultez le site du [Bureau des bourses et de l'aide financière](#) pour en savoir plus.

Bourses citoyennes et citoyens du monde et Bourse d'admission au doctorat

Les règles actuelles s'appliquent et exigent que l'étudiante ou l'étudiant soit inscrit à temps complet pour recevoir un versement. Dans le cas contraire, le versement est reporté à une session ultérieure. Si les nouvelles étudiantes et nouveaux étudiants étrangers ne peuvent pas suivre la session d'automne 2020 en présentiel au Québec, les bourses seront automatiquement versées au compte-étudiant en paiement des droits de scolarité de cette session. Les sommes versées en excédant de paiement des droits de scolarité seront remises aux boursières et boursiers, lorsqu'ils seront au Québec et poursuivront leurs études à l'Université Laval.

Bourses de réussite de la FESP

Les Bourses de réussite pour les nouvelles étudiantes et nouveaux étudiants étrangers seront versées à une session ultérieure, lorsqu'ils seront au Québec, puisqu'il s'agit de sommes peu élevées et que peu de versements ont lieu à la première session.

Nous sommes en attente d'information concernant la session d'hiver 2021.

10. Mobilité

[Nouveau] Est-ce que les déplacements hors Canada sont permis ?

Les déplacements hors Canada sont toujours suspendus jusqu'à nouvel ordre, mais des exemptions peuvent être accordées **sous certaines conditions** si l'activité universitaire réalisée dans le cadre du séjour de mobilité à l'international est **essentielle** dans le cheminement universitaire de l'étudiante ou de l'étudiant, ou dans le cadre des fonctions du membre du personnel.

Pour réaliser un séjour de mobilité à l'international considéré essentiel, les membres du personnel ou les étudiantes et les étudiants concernés doivent communiquer avec leur gestionnaire ou leur direction de programme pour obtenir une autorisation de séjour, conformément à la [Politique sur la sécurité des séjours à l'international ou dans les régions éloignées du Canada](#).

Une autorisation de séjour à l'international peut être octroyée :

- Si les activités prévues à l'étranger ne peuvent pas être effectuées à distance ou remplacées par une autre activité sans compromettre le parcours universitaire de l'étudiante ou de l'étudiant, ou les travaux du membre du personnel;
- Si l'étudiante, l'étudiant ou le membre du personnel accepte les risques liés à la pandémie de la COVID-19 et s'engage à respecter les consignes données par l'Université Laval ainsi que par les autorités et la santé publique locales du ou des endroits visités;
- Si l'étudiante ou l'étudiant a une couverture d'assurance voyage qui répond minimalement aux [exigences de l'Université Laval](#);
- S'il est démontré que des mesures de mitigation adéquates et suffisantes ont été mises en place pour réduire les risques de façon considérable;
- S'il y a un encadrement et un soutien adéquat lors du séjour.

[Nouveau] Est-ce que les déplacements au Canada sont permis ?

L'Université Laval demande de limiter au strict nécessaire tous les déplacements professionnels dans les autres provinces canadiennes jusqu'à nouvel ordre. Les réunions par téléphone ou en visioconférence doivent être privilégiées. La mobilité étudiante au Canada à l'extérieur du Québec demeure suspendue jusqu'à nouvel ordre, à l'exception des déplacements essentiels qui peuvent avoir lieu sous certaines conditions et avec l'autorisation de l'Université Laval. Les séjours de mobilité étudiante au sein des communautés autochtones du Québec et du Canada doivent également être limités à l'essentiel et autorisés par la communauté autochtone concernée ainsi que par l'Université Laval.

[Modifié] Quelles sont les répercussions de la COVID-19 sur les séjours de mobilité prévus à l'automne 2020 et à l'hiver 2021 ?

Tous les séjours de mobilité étudiante à l'international ainsi que l'accueil d'étudiantes et d'étudiants étrangers dans le cadre des échanges étudiants ont été annulés pour la session d'automne 2020 et la session d'hiver 2021.

Des exceptions sont faites pour les personnes effectuant un cheminement bidualmement ou un cheminement intégré à la maîtrise, une cotutelle ou un séjour de recherche. Elles devront néanmoins se soumettre aux règles de l'Université Laval en vigueur pour les [voyages et déplacements](#).

Le Bureau international propose un projet pilote de e-mobilité à compter de la session d'hiver 2021. Les étudiantes et les étudiants de l'UL pourront suivre des cours à distance d'une université partenaire. De plus amples informations seront disponibles bientôt.

[Modifié] Est-ce que les séjours de mobilité prévus à l'été 2021 sont maintenus ?

Une décision sera prise le plus rapidement possible, en fonction de l'évolution de la situation.

11. Stages

[Modifié] Est-ce que les stages prévus à l'automne 2020 et à l'hiver 2021 peuvent avoir lieu ?

Pour la session d'automne, les stages peuvent se tenir dans la mesure où les milieux d'accueil ont confirmé leur capacité d'accueil et que les stagiaires évoluent dans un endroit où les consignes sanitaires sont respectées. Lorsque les conditions s'y prêtent, les stages peuvent être réalisés grâce au télétravail. Les étudiantes et étudiants qui estiment que leur milieu de stage présente un risque pour leur santé ou celle de leurs proches doivent contacter leur direction de programme afin de prendre des dispositions. Les directions de programme doivent porter une attention particulière à ce que le milieu de stage offre un environnement sécuritaire et conforme aux exigences de la Santé publique. Jusqu'à présent, tout indique qu'il en sera de même pour la session d'hiver 2021.

12. Droits de scolarité

[Modifié] Est-ce que les droits de scolarité sont appliqués de la même façon pour les cours suivis à distance et les cours en présentiel ?

Les mêmes droits de scolarité sont appliqués à toutes et à tous en fonction du profil de l'étudiant (étudiant québécois, étranger, français, etc.), quel que soit le mode d'enseignement choisi.

13. Soutenances de thèse

[Modifié] De quelle façon se déroulent les soutenances de thèse à l'automne 2020 ?

Toutes les soutenances de thèse doivent se dérouler en ligne avec Zoom ou Webex. La Faculté des études supérieures et postdoctorales n'autorise plus les soutenances en personne, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Nous vous invitons à consulter la page [Soutenance de thèse](#) pour de plus amples renseignements.

14. Application de la politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents

Est-ce que la politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents s'applique comme d'habitude à la session d'automne 2020 et d'hiver 2021 ?

La [Politique relative aux étudiantes et aux étudiants parents](#) et la directive complémentaire annexée à la Politique demeurent en vigueur.

15. Application de la Politique institutionnelle de soutien aux étudiants et aux étudiantes en situation de handicap à l'Université Laval

Est-ce que la Politique institutionnelle de soutien aux étudiants et aux étudiantes en situation de handicap à l'Université Laval s'applique comme d'habitude à la session d'automne 2020 et d'hiver 2021 ?

La [Politique institutionnelle de soutien aux étudiants et aux étudiantes en situation de handicap à l'Université Laval](#) et la [Directive applicable au soutien aux étudiants et aux étudiantes en situation de handicap à l'Université Laval](#) demeurent en vigueur.

Une nouvelle application Web pour la gestion des mesures d'accommodement scolaire a été mise en place sur monPortail. Les accès à monPortail/Accommodement ont été octroyés aux personnes présentement responsables des accommodements en Faculté.

Nous vous invitons à écrire en tout temps à covid19@ulaval.ca si vous avez des questions. Notre équipe vous répondra rapidement.